



Bibliothèque de Sotteville-sur-Mer  
2, place de la Libération  
76740 Sotteville-sur-Mer  
Tél : 02.35.57.00.12  
Courriel : [bibliosotteville@wanadoo.fr](mailto:bibliosotteville@wanadoo.fr)  
Site : <http://bibliosotteville.jimdo.com>  
Facebook : @BiblioABC

## CONVENTION POUR L'ARTOTHEQUE

### Entre

#### **ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE ET CULTURE**

Bibliothèque A.B.C

2 Place de la Libération – 76740 Sotteville-sur-mer

Tel. 02 35 57 00 12

Courriel : [bibliosottevill@wanadoo.fr](mailto:bibliosottevill@wanadoo.fr)

<https://bibliosotteville.jimdo.com/>

Représentée par Hélène CANU, agissant en qualité de Présidente de la Bibliothèque

### Et

#### **L'EMPRUNTEUR**

Madame, Monsieur

Adresse

Code Postal

Ville

Courriel

Numéro de téléphone

Portable


### **PREAMBULE**

Sur le principe d'une bibliothèque, il est proposé aux particuliers d'emprunter des œuvres d'art originales, pour les installer dans leurs lieux de vie.

A noter que le prêt des œuvres est réservé aux adhérents de l'Artothèque ayant une cotisation à jour.

### **Article 1 : OBJET DU PRÊT**

L'Artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné des œuvres issues du catalogue proposé.

### **Article 2 : DUREE DU PRÊT**

Le prêt ne concerne qu'une seule œuvre à la fois.

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée maximale de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été retirée à la bibliothèque.

### **Article 3 : CONDITIONS DU PRÊT**

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :

- une copie de sa pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- une attestation responsabilité civile à jour

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel, pour un lieu donné. L'emprunteur s'engage à exposer l'œuvre empruntée uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'inscription à l'Artothèque et mentionnée sur l'attestation d'assurance.

L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres à cette même adresse.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

#### **Article 4 : MODALITES DE L'EMPRUNT**

##### **4A - Transport et constat d'état**

La Bibliothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage.

Un constat d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre ainsi qu'à son retour.

Tout retour par le biais de la boîte à livres placée à l'extérieur de la Bibliothèque est interdit.

##### **4B - Conservation de l'œuvre**

L'emprunteur est responsable de l'œuvre empruntée, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée du prêt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas ôter le cadre de l'œuvre si elle en possède un
- ne pas la nettoyer avec des produits détergents

##### **4C - Conditions financières**

La présente convention de mise à disposition est consentie après adhésion à l'Artothèque.

#### **Article 5 : RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR**

- La responsabilité de l'emprunteur débute du départ de l'œuvre emballée de la bibliothèque et se poursuit jusqu'à son retour dans ses locaux, transport compris.
- En cas de sinistre, perte ou vol de l'œuvre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Bibliothèque.
- En cas de bris d'une vitre ou d'endommagement de l'œuvre, l'emprunteur doit contacter la Bibliothèque dans les meilleurs délais pour connaître la marche à suivre. En aucun cas, il ne devra effectuer la réparation lui-même. Il sera redevable de la valeur de l'objet.
- En cas de non-retour d'une œuvre à la date prévue plus haut (et après une lettre de rappel de la Bibliothèque) ou dans le cas où l'œuvre serait irrémédiablement endommagée, la Bibliothèque se réserve le droit de ne plus accéder à la demande d'autres prêts.
- Pour chaque œuvre empruntée, toute reproduction à des fins publicitaires ou commerciales est strictement interdite. La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

#### **Article 6 : VALIDITE**

Cette convention expire au jour de non-renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Artothèque par l'emprunteur.

Fait à Sotteville-sur-mer en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Bibliothèque

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »  
L'emprunteur